

Département de

SEINE-ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

Canton de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert, légalement convoqué le 5 mars 2025, s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire, le 10 mars 2025.

Procès-Verbal de séance n°25.03

Etaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.

Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, adjoints au Maire.
Géraldine MIRAT, Nathalie LAILLE, Patrice LEGRAND,
Bruno CISSÉ, Anthony DAUCÉ, Stéphane MOREL,
Élyane GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers
municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Émilie DESMARECAUX représentée par Sandrine
RENÉ.

Alexis TIMECHINAT représenté par Bruno CISSÉ.

Absent(s) : Amélie BROcq

Secrétaire de séance : Frédéric CARREIRA

La séance est ouverte à 20 h 00

Ordre du Jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 février 2025,
2. Publicité des actes,
3. Attribution de subventions aux associations – Année 2025,
4. Questions Diverses.

Conformément à l'article L.2121-15 de la CGCT, Monsieur Frédéric CARREIRA est nommé secrétaire de séance et ceci à l'unanimité des membres présents.

Point 1 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 février 2025 **DCM25.14**

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 10 février 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 2 – Publicité des actes

DCM25.15

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération DCM22.37 en date du 13 juin 2022 concernant la publicité des actes,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Bernay-Vilbert, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Arrivée de Patrice LEGRAND

Point 3 – Attribution de subvention aux associations – année 2025

DCM n°25.16

Madame le Maire rappelle que chaque année des subventions sont attribuées à différentes associations suivant leur besoin, leur activité et/ou leur demande.

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le montant de 100 € à l'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE ROZAY-EN-BRIE au titre de la subvention 2025

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DCM n°25.17

Madame le Maire rappelle que chaque année des subventions sont attribuées à différentes associations suivant leur besoin, leur activité et/ou leur demande.

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ne prennent pas part au vote : Sandrine RENÉ et Patrick STOURME

DECIDE d'attribuer le montant de 500 € aux AMIS DES ÉGLISES au titre de la subvention 2025

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DCM n°25.18

Madame le Maire rappelle que chaque année des subventions sont attribuées à différentes associations suivant leur besoin, leur activité et/ou leur demande.

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le montant de 1613.22 € au CENTRE 77 au titre de la subvention 2025

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DCM n°25.19

Madame le Maire rappelle que chaque année des subventions sont attribuées à différentes associations suivant leur besoin, leur activité et/ou leur demande.

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ne prennent pas part au vote : Sandrine RENÉ, Nathalie LAILLE et Élyane GOBEAUT

DECIDE d'attribuer le montant de 2 000 € au COMITÉ DES FÊTES DE BERNAY-VILBERT au titre de la subvention 2025

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DCM n°25.20

Madame le Maire rappelle que chaque année des subventions sont attribuées à différentes associations suivant leur besoin, leur activité et/ou leur demande.

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le montant de 200 € à la CROIX ROUGE au titre de la subvention 2025

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DCM n°25.21

Madame le Maire rappelle que chaque année des subventions sont attribuées à différentes associations suivant leur besoin, leur activité et/ou leur demande.

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le montant de 350 € à la FNACA au titre de la subvention 2025

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DCM n°25.22

Madame le Maire rappelle que chaque année des subventions sont attribuées à différentes associations suivant leur besoin, leur activité et/ou leur demande.

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le montant de 100 € aux JEUNES SAPEURS POMPIERS DE ROZAY-EN-BRIE au titre de la subvention 2025

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DCM n°25.23

Madame le Maire rappelle que chaque année des subventions sont attribuées à différentes associations suivant leur besoin, leur activité et/ou leur demande.

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le montant de 1002€ à la Mission Locale au titre de la subvention 2025

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
11 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Bruno CISSÉ et Stéphane MOREL)

DCM n°25.24

Madame le Maire rappelle que chaque année des subventions sont attribuées à différentes associations suivant leur besoin, leur activité et/ou leur demande.

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le montant de 501 € au POINT AUTONOMIE TERRITORIAL 77 au titre de la subvention 2025

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 4 - Questions Diverses

Madame le Maire informe ;

Chemin de Cointreau :

La société COLAS vient de procéder à la remise en état du chemin de Cointreau suite à l'embourbement d'un de leur camion fin 2023.

Dérasement :

La société COREAT est intervenue sur 4 jours sur les routes communales hors bourg pour le dérasement des bas-côtés afin d'améliorer le ruissellement des eaux pluviales.

Canalisation Eaux Pluviales :

La réparation de la canalisation du réseau d'eaux pluviales se situant dans le champ derrière le lavoir de Vilbert a été effectuée. Un nouveau passage de camera sera à prévoir afin de pouvoir vérifier de l'état de la canalisation.

Schéma directeur d'assainissement :

Un courrier de relance, co-signé avec le président du Val Briard, va être distribué aux administrés ne s'étant pas manifestés auprès de l'entreprise ARTELIA. Sans réponse à ce nouveau courrier un rendez-vous sera imposé et le déplacement potentiellement facturé.

Subvention :

Les deux dossiers de demandes de subvention « Amendes de Police » ont été déposés. Ils concernent la reprise des chicanes aux entrées du bourg de Vilbert : route de Rozay et route de Chaumes.

Schéma Communal de Défense Incendie

Le Schéma de Défense Incendie de la commune a été transmis au SDIS. A ce stade, il n'a pas fait de remarque de leur part.

A noter que le SDIS procédera entre le 14 avril et le 18 avril 2025 au contrôle (visuel) des points d'eau incendie de notre commune.

Nathalie LAILLE, conseillère municipale, fait un retour de la commission jeunesse de la Communauté de Commune du Val Briard à laquelle elle a assisté.

Bruno Cissé, conseiller municipal, demande si une réponse a été reçue de la part du CEREMA concernant la réfection des ponts.

Sandrine René, maire, indique qu'elle reste en attente de leur part sur l'éligibilité de la commune au dispositif de subvention. Une relance doit être effectuée.

Dates :

- 15 mars : 1^{er} carnaval organisé par l'association des parents d'élèves, à Courtomer
- 17 mars : Commission Vie Locale et Citoyenneté,
- 29 mars : Cérémonie de Citoyenneté à 11h,
- 7 avril : Commission Finances,
- 14 avril : Conseil Municipal - Budget
- 2^{ème} trimestre 2025 – Ateliers « Full Santé Mentale »,
- 17 mai : 1^{er} salon de l'habitat organisé par la Communauté de Communes du Val Briard.

L'Ordre du Jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h10.

Pour extrait conforme, le 10 mars 2025.

Le Maire
Sandrine RENÉ

Le Secrétaire
Frédéric CARREIRA

Délibération du 10 mars 2025

DCM25.14	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 février 2025	Unanimité
DCM25.15	Publicité des actes	Unanimité
DCM25.16	Attribution de subvention aux associations – Amicale des Sapeurs-Pompiers	Unanimité
DCM25.17	Attribution de subvention aux associations – Amis des Églises	Unanimité
DCM25.18	Attribution de subvention aux associations – Centre 77	Unanimité
DCM25.19	Attribution de subvention aux associations – Comité des Fêtes de Bernay-Vilbert	Unanimité
DCM25.20	Attribution de subvention aux associations – Croix Rouge	Unanimité
DCM25.21	Attribution de subvention aux associations – FNACA	Unanimité
DCM25.22	Attribution de subvention aux associations – Jeunes Sapeurs-Pompiers	Unanimité
DCM25.23	Attribution de subvention aux associations – Mission Locale Brie des Morins	Majorité
DCM24.24	Attribution de subvention aux associations – Point Autonomie Territorial 77	Unanimité